

Blue Solutions

Société Anonyme

ODET

29500 ERGUE GABERIC

**Rapport spécial des Commissaires aux
comptes sur les conventions et engagements
réglementés**

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

AEG FINANCES
Membre de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Blue Solutions

Société Anonyme

ODET
29500 ERGUE GABERIC

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Bolloré

Transfert d'un marché de travaux concernant un poste de transformation électrique:

Nature et objet :

La société Bolloré a déposé un permis pour la construction d'un poste de transformation électrique sur un terrain à Ergue Gabéric lui appartenant alors que votre Société a conclu le marché de travaux pour la réalisation de ce poste de transformation avec Schneider Electric Energy France.

Pour permettre la simplification de ce schéma, le Conseil d'administration du 16 avril 2013 a autorisé la cession par Blue Solutions à Bolloré des droits et obligations nés du marché de travaux, conclu avec Schneider Electric Energy France.

Modalités :

Paielement par Bolloré à Blue Solutions de l'ensemble des sommes payées par Blue Solutions à Schneider Electric Energy France au titre du contrat à la date du 15 avril 2013, soit la somme de 2 402 314,86 € HT et reprise par Bolloré de l'ensemble des engagements financiers de Blue Solutions au titre dudit contrat.

Administrateurs concernés :

Messieurs Cédric de Bailliencourt et Vincent Bolloré

Convention de refacturation des coûts de construction et de maintenance d'un poste de transformation électrique :

Nature et objet :

Le poste de transformation électrique objet du marché de travaux qui a fait l'objet d'un transfert au profit de la société Bolloré a vocation à alimenter en électricité aussi bien des installations Bolloré que des installations Blue Solutions.

En conséquence, votre Conseil d'administration du 16 avril 2013 a autorisé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle seront refacturés par Bolloré à Blue Solutions :

- a) des coûts de construction du Poste de transformation et de démantèlement de l'ancien poste sur la base annuelle ci-après définie.

$$RA = (CP/10) \times KWH \text{ BATSCAP} / \text{Coef P} / KWH \text{ T}$$

Dans lequel :

- . RA signifie la refacturation annuelle de Bolloré à Blue Solutions
- . CP signifie le coût définitif de construction du Poste de Transformation et de démantèlement de l'ancien poste.
- . KWH BATSCAP signifie le nombre de Kwh consommé par Blue Solutions au cours de l'année N et correspondant au relevé de consommation annuelle sur le point de comptage Poste 5 (Scap), BPO et BP1 (site batterie de Pen-Carn).
- . Coef P signifie le coefficient de perte de transformation de l'installation, calculé en fonction du rapport entre les Kwh en sortie du poste (somme des trois points de comptage en sortie de poste) et le point de comptage en entrée du Poste.
- . KWH T signifie le nombre total de Kwh consommé au cours de l'année N et correspondant au relevé de consommation annuelle sur le point de comptage en entrée du Poste (et qui correspond aux Kwh facturés par EDF).

- b) des coûts de maintenance refacturés « at cost »

Administrateurs concernés :

Messieurs Cédric de Bailliencourt et Vincent Bolloré

Abandon de créance de la société Bolloré au profit de Blue Solutions:

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 14 juin 2013 a autorisé un abandon de créance de Bolloré au profit de Blue Solutions dans le cadre des dispositions de l'article 216 A du code général des impôts.

Modalités :

L'abandon de créance a donné lieu à un produit de 37 000 000€.

Administrateurs concernés :

Messieurs Cédric de Bailliencourt et Vincent Bolloré

Avenant à la convention de trésorerie entre la Bolloré SA et la Société Blue Solutions :

Nature et objet :

Dans le cadre du projet de la cotation de Blue Solutions votre Conseil d'administration du 30 août 2013 a autorisé la Société à conclure un avenant à la convention de trésorerie en date du 30 novembre 2001.

Modalités :

Aux termes de cet avenant, la société Bolloré renonce à se prévaloir des dispositions contractuelles relatives au délai de préavis jusqu'au 30 juin 2016.

Administrateurs concernés :

Monsieur Vincent Bolloré et Madame Martine Studer

Transfert du Contrat d'approvisionnement exclusif entre Bolloré et Bluebus au bénéfice de Blue Solutions:

Nature, objet et modalités :

Afin de rationaliser l'identité des cocontractants, votre Conseil d'administration du 30 août 2013 a autorisé le transfert par Bolloré à Blue Solutions de l'ensemble des droits et obligations d'un contrat d'approvisionnement exclusif de batteries lithium métal polymère qui avait été conclu en 2008 entre la société Bolloré et la société Bluebus (ex Gruau Microbus)

Administrateurs concernés :

Monsieur Vincent Bolloré et Madame Martine Studer

Promesse de vente entre Bolloré SA et la société Blue Solutions sur les titres des entités composant « Blue Applications » :

Nature et objet :

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société Blue Solutions, le Groupe Bolloré a estimé que les importants efforts d'investissement qui ont été consentis aux sociétés composant le périmètre Blue Applications (neuf sociétés dont Bluecar, Autolib', Bluecarsharing, Bluebus, Blueboat, Bluetram, Bluestorage, IER et Polyconseil) depuis l'origine devaient être maintenus sur les prochaines années, et a décidé de ne pas inclure *ab initio* ces sociétés au sein de Blue Solutions, tout en conférant à cette dernière la faculté de les acquérir à terme.

Le Conseil d'administration du 30 août 2013 a autorisé la Société à conclure avec la société Bolloré six promesses de vente portant sur la totalité des actions émises par les sociétés suivantes :

- Bluecar, Autolib' et Bluecarsharing (promesse ne pouvant être exercée que pour les trois sociétés ensemble)
- Bluebus
- Blueboat
- Bluetram
- Bluestorage
- Polyconseil

Modalités :

Les conditions des promesses sont les suivantes :

- Blue Solutions pourra lever chacune des promesses qui lui sont ainsi consenties à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018, étant précisé (i) que toute promesse ne pourra être exercée que sur la totalité des actions composant le capital de la ou des sociétés concernées et (ii) que Blue Solutions sera libre de lever toutes ou une partie seulement des promesses ainsi consenties.
- Le prix d'exercice de chacune des promesses sera déterminé par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris. L'expert devra déterminer, dans le cadre des dispositions de l'article 1592 du code civil, le prix de vente des actions concernées, suivant les méthodes d'évaluation qu'il jugera adaptées ; néanmoins, si le prix auquel les sociétés de Blue Applications s'approvisionnent en batteries LMP auprès de Blue Solutions doit entrer en ligne de compte dans la détermination du prix de vente des actions, l'expert ne se référera qu'aux termes et conditions du contrat d'approvisionnement de ces batteries en vigueur à la date d'admission des actions de Blue Solutions sur le marché NYSE Euronext Paris.
- Le prix de vente pour chacune des promesses ne pourra être inférieur à un (1) euro, après recapitalisation éventuelle, étant précisé qu'en ce cas, le ou les Promettants feront en sorte que, préalablement au transfert de propriété, les capitaux propres sociaux de l'entité faisant l'objet de la promesse, réévalués le cas échéant sur la base de la quote-part de la situation nette de ses filiales, diminués de la valeur des titres, soient égaux à un (1) euro à la date du transfert.

- Les sociétés dont les actions font l'objet des promesses de vente pourront constituer, après information de Blue Solutions, des partenariats avec des tiers au travers d'entités juridiques. Toutefois, jusqu'à la date du transfert éventuel de la propriété des actions à Blue Solutions, les participations de ces sociétés dans ces entités juridiques devront (i) représenter au moins 50% de leur capital, de leurs droits aux bénéfices ou de leurs droits de vote, (ii) être libres de tous droits de tiers, réels ou personnels, et (iii) ne donner lieu à l'exercice d'aucun droit de tiers au résultat de l'exercice de la promesse.
- L'existence des promesses n'interdira notamment pas au promettant de décider, ou d'autoriser, s'il le considère justifié, la réorientation de l'activité de ces sociétés vers des activités non complémentaires de celles exercées par Blue Solutions.
- Les promesses confèrent à Blue Solutions un droit de suite qui lui permettra de percevoir, si elle abandonne l'une quelconque des options d'achat et que l'entité concernée de Blue Applications est cédée dans les 18 mois suivants, le gain qu'aurait fait Blue Solutions si elle avait exercé l'option d'achat puis réalisé elle-même la cession en question.

Administrateurs concernés :

Monsieur Vincent Bolloré et Madame Martine Studer

2. Avec les sociétés Compagnie du Cambodge et la Société Industrielle et Financière de l'Artois

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 30 août 2013 a autorisé la société à conclure une promesse de vente sur les titres de la société IER dont le capital est intégralement détenu par Compagnie du Cambodge et la Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Modalités :

Les conditions des Promesses conclues avec la société Bolloré sur les titres des autres entités composant le périmètre « Blue Applications » sont applicables à la promesse sur les titres IER.

Administrateur concerné :

Monsieur Vincent Bolloré

3. Avec la société Bluecar

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 14 juin 2013 a autorisé Blue Solutions à conclure avec la société Bluecar un contrat d'approvisionnement et de coopération commerciale pour la fabrication et la livraison de batteries LMP.

Modalités :

Ce contrat inclut le versement d'une subvention de 36 000 000 €.

Administrateur concerné :

Monsieur Jean Marc Métais

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Bolloré

Contrat de licence de brevets et de savoir-faire conclu le 30 novembre 2011

Nature et objet :

Contrat de licence de brevets et savoir-faire conclu le 30 novembre 2001.

Modalités :

Ce contrat n'a pas donné lieu à paiement au cours de l'exercice 2013.

Convention en date du 1^{er} juin 2006 de location de locaux à Odet avec la société Bolloré

Nature et objet :

Votre société a conclu avec la société Bolloré, le 1^{er} juin 2006, une convention aux termes de laquelle la société Bolloré lui donne à bail les locaux, situés à Odet – Ergué Gaberic, nécessaires à l'implantation de l'unité pilote supercapacités, à usage de bureaux d'une part et à usage industriel d'autre part.

Modalités :

Ce bail est conclu pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le coût locatif pour l'exercice 2013 s'élève à 46 251€ HT, taxes et charges comprises.

2. Avec la société Bluecar

Nature et objet :

Votre société a conclu avec la société Bluecar, un contrat de licence exclusive des droits de propriété intellectuelle et industrielle qu'elle détient sur le Power Train permettant à Bluecar de faire fabriquer par Actia les Power Train destinés à équiper ses véhicules électriques.

Modalités :

Votre société a facturé à Bluecar une somme de 394 800€ HT au titre de ce contrat pour l'exercice 2013.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2014

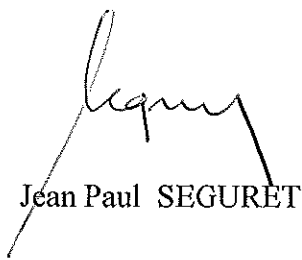
Les Commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

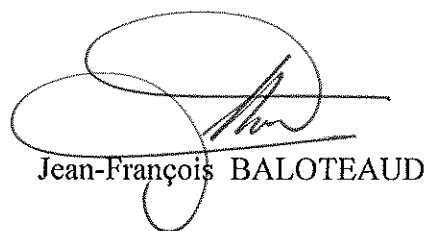
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

AEG FINANCES

Membre de Grant Thornton International



Jean Paul SEGURET



Jean-François BALOTEAUD